

La Presse

Mille Parlbun

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET D'ANNONCES.

VOL. XL.

ÉDITION QUOTIDIENNE. MONTREAL. LUNDI MATIN 9 MARS 1868.

No. 153.

Acte concernant la Faillite 1864

Province de Québec, District de Montréal.

Dans la Cour Supérieure du District de Montréal.

ZEPHIRIN PERREAULT, FAILLI.

Avant par le présent donné que le dit Failli a déposé au bureau de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et que le DIX-SEPTIÈME JOUR D'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi, on assistera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur, en vertu du dit acte.

F. X. A. TRUDEL, Procureur de l'item du Failli.

MONTREAL, 3 février 1868—134 dm

Acte concernant la faillite, 1864

Dans l'affaire de WILLIAM B. CORDIER et ROBERT BROWN, faisant affaires sous la raison sociale de W. B. Cordier et Cie, de Montréal, FAILLIS.

Une feuille de Dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à SAMEDI, le vingt-et-unième jour de Mars 1868.

T. S. BROWN, Syndic officiel.

MONTREAL, 28 février 1868—146 da

Acte concernant la faillite, 1864

Dans l'affaire de FRANÇOIS RÉMI TRANCHEMONTAGNE, commerçant, de Berthier, en haut, P. Q., FAILLI.

Les Créanciers du Failli sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAGEAU, Syndic Officiel.

MONTREAL, 28 février 1868—148 ds

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de PETER WATSON, FAILLI.

Une feuille de Dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à vingt-cinquième jour de Mars courant.

JOYNT PLIMSOLL, Syndic Officiel.

MONTREAL, 4 mars 1868—150 ds

Acte concernant la faillite, 1864

Dans l'affaire de JAAN BAPTISTE DION et ALPHONSE DION, du village de St. Océaire, Province de Québec, faisant affaires sous la raison sociale de Dion et Frères, FAILLIS.

Les créanciers des Faillis sont par le présent notifiés qu'ils ont fait une cession de leurs biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

A. B. STEWART, Syndic.

MONTREAL, 4 mars 1868—150 ds

Acte concernant la faillite, 1864

Dans l'affaire de GEORGE HUNTER, PATRICK D. DUFFY, et BRADSTREET D. JOHNSON, commerçants sous le nom de Hunter, Duffy & Johnson, de Montréal, Marchands, FAILLIS.

Les créanciers des Faillis sont par le présent notifiés qu'ils ont fait une cession de leurs biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

J. W. A. BATES, Procureurs de la Faillite.

MONTREAL, 27 février 1868—150 m k

Acte concernant la faillite, 1864

Province de Québec, District de Montréal. COUR SUPÉRIEURE. No. 1075.

AVIS est par le présent donné que MARY ANN DOUTNEY, épouse de James G. Duff, de la cité et du district de Montréal, charpentier, négociant et commerçant, dument autorisée, a aujourd'hui, institué, devant la Cour Supérieure, à Montréal, une action en séparation de biens contre le dit William Phillips, son dit époux.

J. W. A. BATES, Procureurs de la Faillite.

MONTREAL, 19 février 1868—139 m k

FERMES A VENDRE.

TROIS FERMES A VENDRE, de la contenance chacune de cent arpents de terre, avec un jeune veger, une sucrerie, une maison et une grange presque neuves; de 50 à 60 arpents nettoyés sur deux de ces terres, à un prix avantageux et traversées par une petite rivière appelée la Rivière Noire, situées dans une magnifique localité, à seulement 10 de mille des villages de Franklin et St. Antoine Abbé, entre les deux villages, dans le voisinage d'une école, de trois églises catholiques, d'un moulin à scier, etc. sur le chemin des États à Montréal.

Conditions: la moitié du prix donné en argent, cours actuel, la balance avec intérêt jusqu'à son paiement, ou avant le premier Avril. S'adresser à

THO. DUNN FRANKLIN, Québec.

SOUVENIR DE

L'Œuvre des Zouaves Pontificaux EN CANADA.

Cette brochure est en vente à Montréal, au profit de l'œuvre, chez tous les Libraires et Marchands de Musique catholiques; à Québec chez Léger Brousseau, Ecr.; à Trois-Rivières, chez Dufresne et Frère; à St. Hyacinthe, chez M. Kérouck et au bureau du "Courrier de St. Hyacinthe"; à Sorel, chez G. I. Barthe, Ecr.; à St. Jean Dorchester, chez Félix Marchand Ecr.

Prix, 30 sous. 24 février. 141

Œuvre des Zouaves Pontificaux EN CANADA.

Les personnes qui ont bien voulu souscrire à cette œuvre sont priées de remettre au plus tôt, entre les mains du Trésorier du Comité, M. ALFRED LAROCQUE, le montant de leurs souscriptions.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE, Secrétaire Pro tem.

MONTREAL, 10 février 1868—132

Collège Commercial de Montréal

TENUE DES LIVRES, CALLIGRAPHIE, ANTIMATHÉMATIQUE COMMERCIALE ET MENTALE, TELEGRAPHIE ET PHONOGRAPHIE.

Les parents et les tuteurs sont particulièrement priés d'examiner le Cours, qui est préparé spécialement pour ceux qui se proposent de se livrer au Commerce. On peut se procurer des circulaires en faisant application au Collège, coin des Rues Notre-Dame et de la Place d'Armes.

J. TASKER, Principat.

24 fév.—ds p 141

AVIS.

Les Actionnaires de la Compagnie de navigation de St. Laurent sont par le présent requis de se réunir au Bureau de l'Éton. LOUIS REAUX, LUNDI, le 16 Mars courant, à TROIS heures P. M., pour la transaction générale des affaires de la Compagnie et l'élection des nouveaux Directeurs.

F. X. A. TRUDEL, Sec. de la Comp. de Nav. du St. Laurent.

MONTREAL, 5 mars 1868—151

Avis Special.

Le soussigné, Agent de la succession Logan, informe respectueusement le public qu'il est prêt à concéder immédiatement, aux conditions les plus libérales et les plus faciles, environ QUATRE-VINGT LOTS A BATH, situés sur un des plus beaux sites de la ville, entre les rues Ste. Catherine et Miguoune, Panet et le Chemin Papineau.

Ceux qui aiment le bon marché et les belles places feraient bien de se hâter, car les demandes sont déjà nombreuses.

J. SIMARD, Notaire, No. 235, Rue Loganechère.

MONTREAL, 18 juillet 1867—259

SUGGESTION LOGAN.

P. S.—Des quatre-vingt lots sus-annoncés, il ne reste plus que sept ou huit à concéder. Voyant la rapidité avec laquelle se sont vendus ces emplacements, la succession Logan a résolu de mettre en vente quatre-vingt nouveaux lots, tous situés entre les rues Miguoune et Smallwood et entre les rues Panet et Papineau. Ces nouveaux lots sont vastes et présentent d'immenses avantages tant par l'excellence du local que par le bon marché et les conditions extrêmement faciles et libérales de la vente.

J. SIMARD, N. P.

MONTREAL, 13 novembre 1867. 56

Compagnie d'Assurance Mutuelle

CENTRE LE EEU

DE LA Cité de Montréal.

DIRECTEURS: HENRI PARÉ, Ecr., F. X. ST-CHARLES, Ecr., ANDRÉ LAPINTE, Ecr., J. L. BRADY, Ecr., ALFRED DUBOIS, Ecr., NARCISSE VALOIS, Ecr., R. A. R. HUBERT, Ecr., JEAN-BR. HOMER, Ecr.

Le principe sur lequel est basée notre Assurance Mutuelle est certainement le plus économique et le plus sûr; chaque année il est prouvé depuis 1859.

Ce système d'assurance a encore l'avantage d'être national, puisque ce sont des canadiens qui s'assurent entre eux, et se dispensent ainsi d'aller verser leurs primes en des mains étrangères.

D'ailleurs, les compagnies d'assurance basées sur un autre principe, reconnaissent l'excellence du système mutuel, et il ne peut y avoir de danger que dans l'impression ou l'inexpérience des administrateurs et de la direction, ce qu'a fort bien compris notre Assurance Mutuelle en choisissant des Directeurs expérimentés, et qui savent comment éviter les inconvénients et parer aux déficiences qui existaient avant 1859. Ajoutons à cette garantie la somme croissante de la société actuelle depuis les quelques années qu'elle existe, et nous sommes certains d'un succès constant et marqué pour l'avenir, et cela sans augmenter les taxes d'assurance qui ne sont guère que la moitié de ceux qu'on exige dans les autres sociétés.

Le Bureau de la Compagnie est au No. 2, rue St. Sacrement.

ALFRED DUMOUCHEL, Secrétaire-Trésorier.

MONTREAL, 18 octobre—36 c d

Assocé Demandé.

UN ASSOCIÉ qui aurait un capital de \$5,000 ou \$10,000 ferait un profit dans une des plus belles branches, qui paient le mieux dans une maison de commerce établie dans une des principales places de la ville—il serait obligé de faire les ouvrages de bureau.

S'adresser par lettre à M. P., Bureau de ce journal.

24 février—ds 141

AVIS.

Le soussigné ouvrira au printemps prochain un AUTRE MAGASIN d'Huile de Charbon, Lampes, etc., et Vins de toute sorte au

No. 42, Place Jacques-Cartier,

où il continuera à vendre non seulement l'Huile de Charbon à 14 et 15 cents le gallon, mesure garantie, mais aussi Savons et Chandelles à prix réduits. En attendant venez jurer par vous-même de la qualité de ses articles au No. 236, Rue St. Laurent.

N. B.—Le plus haut prix sera payé pour les quarts vides.

J. A. HUDON, 236, Rue St. Laurent.

17 fév.—135 m k

Formation de Société.

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public, qu'ils ont formé une société comme Importateurs et Agents Généraux, sous les noms et raison de DELVECCIO & LA VIOLETTE.

Les soussignés ayant l'Agence générale des premières maisons de l'Europe, espèrent un encouragement libéral du public.

PIETRO A. DELVECCIO, C. F. GASPARD LAVIOLETTE.

12 février 1868. m—131

Dissolution de Société.

Les soussignés donnent avis que la société existant ci-dessus entre eux sous le nom et raison d'OVINE DUFRESNE & CIE, est dissoute de consentement mutuel.

OVINE DUFRESNE, GEORGE T. MAYRAND.

MONTREAL, 16 décembre 1867.

Formation de Société.

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils continuent les affaires de l'ancienne maison O. DUFRESNE & CIE, comme Marchands-Epiciers en Gros, sous la raison sociale de GAUTHIER, MAYRAND & CIE.

Les soussignés ont compté sur les mêmes encouragements que le public a toujours libéralement donnés à l'ancienne société.

Les affaires de l'ancienne maison seront réglées par nous.

LOUIS GAUTHIER, GEORGE T. MAYRAND.

16 déc—86 j

PARKYN & BRODIE

Farine de Blé Sarasin levant d'elle-même.

Quiconque désire se procurer des Gateaux de Farine de Blé Sarasin, et ne pas attendre dix à douze heures avant que la pâte levée, et être déçu par la pesanteur du Gateau, va que le levain n'était pas bon, peut acheter de la Farine qui commence à lever, ou s'a qu'il la pétrisse qu'elle commence à lever, ou s'a qu'il la pétrisse et mettre au feu immédiatement. À vendre par tons les principaux épiciers, et par les manufacturiers, coin des Rues Craig et Bleury.

24 février—um k 141

Magasin de Vins, Liqueurs &c,

DE S. GIRALDI, RUE ST. VINCENT.

Le soussigné informe le public et ses nombreux amis qu'il vient de transporter ses marchandises AU NO. 29, RUE ST. VINCENT.

Où il continuera à vendre, à des prix modérés, des BOTTES DE TOUTES SORTES et de première qualité, tel que

VIN ROUGE, VIN DE CHAMPAGNE, GENIEVRE, EAU-DE-VIE, Et autres liqueurs qu'il serait trop long à énumérer.

S. GIRALDI. 42

26 octobre 1867.

Poisson Frais de Boston.

Le soussigné, agent pour MM. BROWN, SEAVEY & CIE, de Boston, est préparé à approvisionner les marchands de la ville et de la campagne, de Poisson Frais, en boîtes, aux plus bas prix des ateliers à Montréal, où il n'y a pas lieu de plus grand succès.

FINNAN HADDIES—Un approvisionnement de ces derniers constamment en mains, aux prix du marché.

JAS. C. GORDON, No. 21, Rue St. Sacrement.

10 novembre—79 k

PHOTOGRAPHIE!

JOSEPH ARCHAMBAULT & CIE.

M. JOSEPH ARCHAMBAULT, de célèbre maison Archambault & Cœurdick, de Québec, vient d'ouvrir à Montréal un splendide établissement de Photographie au No. 122, Grande Rue St. Jacques, en face des Salles de Billard des frères Dion.

M. Archambault avait fait de son établissement de Québec l'égal de n'importe lequel sur ce continent. À la demande d'un grand nombre de connaissances, il a consenti à transporter ses ateliers à Montréal, où il n'y a pas lieu de plus grand succès, l'encouragement du public sera encore plus considérable qu'à Québec.

Ceux qui ont des photographies exécutées par M. Archambault les confondent avec celles des meilleurs artistes pour la finesse des contours, l'habileté pen des ombres, les nuances de la plus grande délicatesse, la science des poses,—et par dessus tout l'expression physiologique la plus parfaite.

M. A. s'étant acquis les services du célèbre Artiste Peintre, M. HAWKSETT, pourra exécuter tous les ouvrages qu'on voudra lui confier, soit peintures à l'huile, à l'eau ou à l'encre de Chine, à des prix modérés.

PHOTOGRAPHIES RETOUCHÉES. No sept—2

BOITES D'EMBALLAGE.

MANUFACTURÉES par les Soussignés, à leur Clos à Bois, MORÉAS à SCIE et à PLANER de ST. GABRIEL.

On donne une attention soignée aux Ordres expédiés par la Poste.

S. TUCKER & FILS. MONTREAL, 20 fév.—138

Fleurs Artificielles Françaises,

PARURES DE BAL faites sur commandes par MRS DAVID,

94, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL.

Rosiers et Ornaments POUR PRESENTS DU JOUR DE L'AN.

S'adresser par lettre à M. P., Bureau de ce journal.

1-déc 82-k w

A VENDRE.

DEUX MAISONS EN PIERRE DE TAILLE de première classe, à trois étages, à Vene Union, Ouest.

DEUX MAISONS EN PIERRE DE TAILLE de première classe, à trois étages, "Montrose Terrace," Rue Drummond, Ouest.

DEUX MAISONS EN PIERRE DE TAILLE de première classe, coin des Rues Sherbrooke et des Consoliders de Ville, Ouest.

DEUX MAISONS EN PIERRE DE TAILLE de première classe, dans la Rue Brunswick, Ouest.

UN COTTAGE EN PIERRE DE TAILLE dans l'Avenue Union.

—Aussi— UNE FERME DE PRIX dans la paroisse du Saule-aux-Récollets, à 6 milles de la cité, de 60 acres; elle peut être divisée en lots avec avantage, étant la terre voisine du couvent du Sacré-Cœur. Le cite ne peut être surpassé.

—Aussi— DEUX TERRES dans la paroisse de la Pointe-aux-Trembles sur le fleuve St. Laurent, avec maison, granges, étables, etc.

—Aussi— UN LOT DE PRIX formant le coin des Rues St. Joseph et St. Henry, de 85 pieds de front sur 95 pieds en profondeur, avec plusieurs autres propriétés.

On peut se procurer des détails en s'adressant à HENRY JOSEPH MEYER, Notaire, 49, Petite Rue St. Jacques, Montréal, 15 juillet 1867—256

Marchandises Seches à bas prix

A L'ENSEIGNE DE LA BOULE ROUGE, 89—RUE NOTRE-DAME—89

Presque vis-à-vis la Pharmacie des Drs. Picard.

Les soussignés invitent respectueusement les acheteurs à visiter leur établissement. Ils ont maintenant en mains une grande variété de MARCHANDISES SECHES, provenant des grands canaux qui ont en lieu dernièrement, et qu'ils vendront à plus de QUARANTE PAR CENT au-dessous de la valeur réelle.

N'oubliez pas l'enseigne de la BOULE ROUGE. L. E. BEAUCHAMP & CIE. P. S.—Des Tailleurs et des Modistes sont constamment employés pour l'Établissement. NOY—68 1868

SALON DE COIFFEUR

Établissement de Parfumerie.

Le soussigné profite de cette occasion pour remercier ses nombreux pratiques de l'encouragement libéral qu'il en a reçu durant ces vingt dernières années et ayant fait de grandes dépenses pour monter son nouveau magasin de B. Gibb & Cie,

qui ne sera surpassé sur ce continent quant au confort et à l'élegance dans les arrangements. Le soussigné espère qu'il sera encouragé dans sa nouvelle entreprise. Il aura toujours des Parfumeries Anglaises et Françaises de la meilleure qualité. Aussi, un assortiment complet des différents articles de toilette aux plus bas prix.

FINIAN HADDIES—Un approvisionnement de ces derniers constamment en mains, aux prix du marché.

JOSEPH ARCHAMBAULT & CIE.

M. JOSEPH ARCHAMBAULT, de célèbre maison Archambault & Cœurdick, de Québec, vient d'ouvrir à Montréal un splendide établissement de Photographie au No. 122, Grande Rue St. Jacques, en face des Salles de Billard des frères Dion.

M. Archambault avait fait de son établissement de Québec l'égal de n'importe lequel sur ce continent. À la demande d'un grand nombre de connaissances, il a consenti à transporter ses ateliers à Montréal, où il n'y a pas lieu de plus grand succès, l'encouragement du public sera encore plus considérable qu'à Québec.

Ceux qui ont des photographies exécutées par M. Archambault les confondent avec celles des meilleurs artistes pour la finesse des contours, l'habileté pen des ombres, les nuances de la plus grande délicatesse, la science des poses,—et par dessus tout l'expression physiologique la plus parfaite.

M. A. s'étant acquis les services du célèbre Artiste Peintre, M. HAWKSETT, pourra exécuter tous les ouvrages qu'on voudra lui confier, soit peintures à l'huile, à l'eau ou à l'encre de Chine, à des prix modérés.

PHOTOGRAPHIES RETOUCHÉES. No sept—2

BOITES D'EMBALLAGE.

MANUFACTURÉES par les Soussignés, à leur Clos à Bois, MORÉAS à SCIE et à PLANER de ST. GABRIEL.

On donne une attention soignée aux Ordres expédiés par la Poste.

S. TUCKER & FILS. MONTREAL, 20 fév.—138

Fleurs Artificielles Françaises,

PARURES DE BAL faites sur commandes par MRS DAVID,

94, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL.

Rosiers et Ornaments POUR PRESENTS DU JOUR DE L'AN.

S'adresser par lettre à M. P., Bureau de ce journal.

1-déc 82-k w

A VENDRE,

DEUX BELLES TERRES de trois arpents de large sur trente de long, bien bâties de maisons, granges, écuries et remises venant au bord de l'eau, à quinze arpents du village de St. Placide, où le commerce y est bien établi. Aussi, une bonne maison, magasin, deux hangars, une remise et écurie, avec un arpent et demi de terre, près de l'église et du quai, dans le village de St. Placide. Le soussigné les vendra au plus tôt, à des conditions faciles.

HYACINTHE BERTRAND. St. Placide, 2 mars—148 m

A LOUER,

A un locataire qui le désire, pour un terme de 3 à 5 ans, le COTTAGE et le JARDIN situés au coin des Rues Dorchester et St. Hubert.

Les plans de la propriété peuvent être vus ainsi que d'autres conditions particulières en s'adressant à NELSON & BALLARD, Architectes, 152 107 Grande Rue St. Jacques.

Bonne Chance pour un Hoteleur.

A VENDRE à des conditions faciles, et dépendances suffisantes pour tenir un hôtel sur un bon pied. Pour faciliter l'acheteur, qui pourra en prendre possession immédiatement, on vendra aussi les meubles. Cette maison, par son emplacement, son achalandement et le bon état dans laquelle elle se trouve, et surtout sa position, offre un bel avenir à une personne entendue dans ce commerce.

S'adresser sur les lieux, au propriétaire, PRUDENT MONTY. 25 février—242 n

A LOUER,

COIN des RUES MCGILL et NOTRE-DAME, 15 Bureaux ou Magasins

PREMIER, SECOND et TROISIÈME, POUR MODISTE EN ROBES, MODISTE EN CHAPEAU, TAILLEUR,

Magasin de Fleurs Artificielles, MAGASIN D'ÉCRANILLONS, BUREAU de NOTAIRE ou d'ASSURANCE, &c, &c, &c.

ÉQUATRE SOUS-SOUMISEMENTS (à l'instar de Paris et de New-York) POUR RESTAURANT (Oysters Saloon), SALON DE COIFFEUR, DÉBIT DE BIÈRE, &c.

N. B.—Il y a Fournaise, l'Eau à tous les étages ainsi que Water-Closet et Gaz.

Un Cabestan pour l'usage des locataires, transportera les marchandises et les effets dans tous les étages de la maison. S'adresser à L. H. TOUPIN, Rue Ste. Catherine, 569.

28 février—145

AVIS.

Le Notaire S. Lewis, désirant aller demeurer à la ville, offre en vente sa MAISON, une bonne résidence, située au village de St. Constant, comté de Laprairie. C'est une bonne occasion pour un Notaire de s'établir avantageusement.

—Aussi— Une TERRE magnifique près du village, de 30 arpents en superficie. Conditions

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES

EXPÉDIÉES A "LA MINERVE."

Dépêches Spéciales.

Québec, 7.—La maille de Montréal d'hier n'est pas encore arrivée. L'hon. premier a reçu et après-midi les députations de la Chambre des Communes et des constructeurs de navires.

Un changement a eu lieu dans le personnel de la douane. M. Bouchard, l'un des estimateurs, a été nommé.

La course à la raquette du club du Grand Tour a été gagnée par M. Balfour, en sept minutes et trente-cinq secondes; distance d'un mille.

Le Daily News paraîtra de nouveau lundi avec la même administration, mais sa politique sera en opposition directe avec le gouvernement.

Ottawa, 7.—État des revenus de l'auditeur du Canada, pour le mois de février: Douanes, \$334,521; accise, \$113,898; estampilles, \$12,357; bureaux de poste, \$145,900; travaux publics, y compris les chemins de fer, \$31,019; divers, \$20,318; dépenses, \$184,222.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

Les règlements concernant les dépôts dans les banques d'épargne sont aujourd'hui publiés dans la gazette officielle; on pourra faire mille dépôts d'une piastre à \$300 par cent seront alloués sur les dépôts.

(Par le Câble Transatlantique.)

Londres, 7.—Dans la Chambre des Communes, hier soir, M. Shaw-Lefevre, membre pour Reading, fit motion que la question des réclamations des États-Unis au sujet de l'Alabama, soit réglée. Il fit à ce sujet un long discours.

En faisant motion que les documents relatifs à cette question soient mis devant la chambre, et que celle-ci les prenne en considération, il ajouta que toutes les raisons qu'on alléguerait de retarder le règlement de cette question, ne feraient que compliquer les dissidences déjà existantes entre les deux nations.

Il espéra que par suite de la récente guerre civile américaine, jusqu'à son heureuse fin; il ajouta que la destruction du fameux fort Sumter fut la cause de la fameuse proclamation du président Lincoln, en mots d'un mois, après cette proclamation, la Grande-Bretagne reconnut les navires du Sud comme partie belligérante; ils n'avaient point de flottes, mais ils faisaient l'acquisition de leurs vaisseaux, dans les ports de l'Angleterre; en dépit des efforts du gouvernement anglais, à en arrêter l'achat et le départ, ces vaisseaux furent envoyés en Espagne.

Pour toutes ces raisons dit l'orateur nous devons accueillir généralement les réclamations des États-Unis; elles nous ont été adressées pour la première fois en 1862, par le ministre américain, M. Adams; après avoir approuvé M. Adams de ce fait, M. Lefevre, ajouta que le gouvernement américain, a alors proposé de soumettre la question à des arbitres; mais que ce projet fut rejeté, par lord Russell.

La question pendante pour l'Angleterre est de savoir, si elle était dans ses droits; mais lord Stanley soutint que la responsabilité de l'Alabama est en ce cas de l'Alabama, n'étant qu'une responsabilité morale. L'orateur ajouta que selon lui, le motif on pourrait en ce cas, de responsabilité morale, le mieux ce serait. Il regardait comme chose improbable l'extrémité d'une guerre entre l'Angleterre et les États-Unis, en cette occasion, mais que d'un autre côté, il fallait éviter les sujets d'irritation de la part des États-Unis.

Lord Stanley se leva ensuite; il approuva le ton modéré et pacifique du discours de M. Lefevre, et complimenta M. Adams sur l'esprit de conciliation qu'il avait déployé en cette occasion. Après avoir soutenu que l'Angleterre peut discuter les droits qu'elle avait de reconnaître le Sud partie belligérante, il conclut en disant qu'il avait le sentiment que l'Angleterre n'aurait pas de difficulté à se faire reconnaître par les États-Unis, si elle n'avait pas de difficulté à reconnaître le Sud partie belligérante, et la réception anglaise de la lettre de M. Adams à Washington, est une garantie de paix; les ministres sont aussi prêts à laisser le règlement de cette question au jugement d'un peuple du monde entier.

M. W. E. Forster, membre pour Bradford, dit ensuite qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. John Stuart, prenant ensuite la parole, dit qu'il approuve les vues de M. Seward, et qu'il est d'avis que l'Angleterre ne doit pas être tenue responsable de la question de l'Alabama, puisqu'elle s'appuie sur la justice et sur les faits. Il déplore le fait que cette question ait été remise à plus tard, alors que toute l'Angleterre avait désiré un prompt et définitif règlement. Il est d'avis que si on s'était alors engagé sur États-Unis, en qualité d'ambassadeur, un homme d'État influent, la question aurait été promptement réglée.

M. GAUTHIER,

AGENT, MARCHAND-TAILLEUR.

192 - Rue Notre-Dame - 192

PRÈS DU PALAIS DE JUSTICE, AU SECOND ÉTAGE, MONTRÉAL.

On trouve à cet établissement toute espèce de Draps, Casimirs, Tweeds et Vestings pour Hommes. Les ordres sont promptement exécutés. 7 mars. 152

Placement Avantagé.

A VENDRE, une BUVERIE (Saloon), No. 10, Grande Rue St. Laurent. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. P. S.—Le loyer fait pour trois ans n'est pas encore expiré. 9 mars. 153-t p

Un mot à ceux qui entendent se marier sous peu.

Vos affaires paraissent bonnes actuellement, mais en commençant à prendre mariage, vous devez songer à égarer tous les deniers qu'il vous est possible. Avant d'acheter vos "Ferrogeries", telles que "Couteaux", "Fourchettes", "Cuillères", &c., allez d'abord chez M. J. B. PACY, Grande Rue St. Laurent. Son assortiment est excellent et il vend à bas prix. J. B. PACY, No. 25, Grande Rue St. Laurent. 7 mars—152 m k

COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE Commercial Union

Bureau Principal—19 et 20, Cornhill, Londres, Angleterre.

BUREAU DE LA SECOURS—385 et 387 RUE ST. PAUL, MONTRÉAL.

CAPITAL.—\$12,500,000 ou £2,500,000 Sterling. FONDOS EN CAISSE.—\$100,000

Département contre le Feu.

Assurance accordée sur les Effets de Ménage et les Articles de Commerce à des taux modérés

Département sur la Vie.

Le succès de ce département est sans précédent, vu que, après avoir payé les pertes et dépenses, il est resté entre les mains des Syndics 90 par cent des primes reçues.

MORLAND, WATSON ET CIE, Agents généraux pour le Canada. FREDERICK COLE, Secrétaire.

A. TELLIER, Sous-Agent.

Montréal, avril 1867—182 a D k

Maison de Pension Privée.

On trouvera une BONNE PENSION dans un respectable famille Canadienne-Française, en s'adressant au No. 47, RUE NOTRE-DAME, à des prix modérés. 22 janvier 113—m k

LIVRES! LIVRES!!

Dictionnaire français illustré et Encyclopédie universelle, pouvant tenir lieu de tous les Vocabulaires et de toutes les Encyclopédies.

La partie lexicographique, comprend le nomenclature complète de tous les mots usités dans la langue poétique, littéraire et scientifique; la prononciation et l'étymologie; les mots propres et les mots figurés de mots et leurs diverses acceptions; les idiomes, les locutions proverbiales et familières; la synonymie, les paradoxes, les conjugaisons des verbes irréguliers; la solution de toutes les difficultés grammaticales, etc., etc.

La partie encyclopédique, se compose d'articles succincts et complets sur l'Administration, l'Agriculture, l'Alphabet, l'Anatomie, l'Archéologie, l'Architecture, l'Arithmétique, les Arts et Métiers, la Chimie, la Chronologie, le Commerce, le Droit, l'Économie Politique, les Finances, le Génie civil et militaire, la Géographie, la Géologie, la Grammaire, la Guerre, l'Histoire, la Marine, la Médecine, la Métrique, la Métrologie, la Minéralogie, les Monnaies, la Musique, la Mythologie, la Pharmacie, la Physiologie, la Physique, la Statistique, la Théologie, la Zoologie, etc., etc.

Ouvrage orné de 20,000 figures gravées sur acier par les meilleurs artistes dirigés par B. Dupuy de Lorpère, et rédigé par une société de savants et de gens de lettres. 2 magnifiques volumes in-4 reliés. \$22.00

CONSOLATIONS, par le R. P. Lefevre, S. J. 1 vol. in-12. 12

Lectures historiques, ou choix des plus beaux fragments des meilleurs historiens anciens et modernes, français et étrangers, véritable cours d'histoire universelle par les grands maîtres, à l'usage des maisons d'éducation et des familles. Par C. Raffy, 7 volumes in-12 \$4.50.

Lectures géographiques, par le même auteur, 5 volumes in-12, reliés. \$5.00.

PETITES LECTURES ILLUSTRÉES, 8 volumes in-12, \$2.00.

Le but de ce recueil est de combattre les mauvaises lectures et de faire connaître et aimer la religion.

Instruction religieuse, Vies des grands hommes, Anecdotes, Vies des Saints, Fragments d'histoire sacrée et profane, romans, voyages, études de mœurs, nouvelles, contes, fables, bons mots, proverbes, médecine, hygiène, conseils pratiques, recettes populaires, etc., etc. Tels sont les sujets traités dans les Petites Lectures. Ils sont très propres à captiver l'attention, liquer la curiosité, éclairer l'esprit et à faire naître dans le cœur des sentiments de piété et de moralité.

En vente à la Librairie de C. O. BEAUCHEMIN & VALOIS, 237 et 239, Rue St. Paul.

SITUATION DEMANDEE.

Un jeune homme ayant reçu une bonne éducation et connaissant l'exercice dans une grande affaire, désire une place de commis soit en détail ou en gros aussi bien dans un magasin de marchandises sèches que dans une officine. Il peut fournir de bonnes recommandations. La question est de savoir si on s'occupe de cela.

En vente à la Librairie de C. O. BEAUCHEMIN & VALOIS, 237 et 239, Rue St. Paul.

Envois Américains. — Escomptes

DÉPARTEMENT DES FINANCES, DOUANE, QUÉBEC, 6 MARS 1868.

Il est ordonné par l'Hon. Ministre des Finances que désormais des avis hebdomadaires soient publiés et fournis aux Collecteurs des Douanes, au sujet du taux de l'escompte alloué sur les envois américains, lequel doit être en proportion du prix de l'or, tel que représenté par l'échange, à un taux égal à celui-ci.—Ces avis doivent être publiés chaque samedi dans la Gazette du Canada.

R. S. M. BOUCHETTE.

DÉPARTEMENT DES FINANCES, DOUANE, OTTAWA, 7 MARS 1868.

En conformité de l'ordre susdit, avis est par le présent communiqué à l'attention des agents et déclarés être maintenant de 28 par cent, lequel pourcentage de réduction sera continué jusqu'au prochain avis hebdomadaire et s'appliquera à tous les achats faits aux États-Unis durant cette semaine.

R. S. M. BOUCHETTE.

VENTE DU FONDS DE BANQUEROUTE DE M. GEORGE RINGLAND.

Les soumissionnaires ayant fait l'acquisition du FONDS DE BANQUEROUTE DE MARCHANDISES SÈCHES DE M. GEORGE RINGLAND, à très-bas prix, ont ouvert un Magasin dans les prémisses ci-dessus occupées par lui, No. 398, RUE NOTRE-DAME, la première porte à l'ouest de celle de Mr. CHAMBERS ALEXANDER. Ils y offrent en vente à leurs pratiques et au public, à des prix de beaucoup inférieurs, tout ce splendide assortiment de Marchandises, qui ont été choisies avec goût et soin, pour un commerce de détail de première classe, consistant principalement en SOIERIES, SATINS, MOIRES, GRENAGINES, POPELINES, ÉTOFFES D'IMPERIATRICE à ROBES, MÉRIERS FRANÇAIS, DE LAINES, BALAIRES, RUBANS, COUVERTURES, ALPACAS, WINCEYS, MOIRES, CHALES, SOIES ET VALOIRS PASTELÉS, et une foule d'autres effets à l'usage des Dames; aussi des MARCHANDISES à l'usage de l'intérieur de maisons, telles que: DAMAS, NAPES, TOILES POUR DRAPS DE LIT, SERVIETTES, COUVERTURE POUR LITS, COULETTES, RIDEAUX, SERVIETTES DE TABLE, etc.; BONNETTERIE, GANTS, PARAPLUIES, UMBELLES, ÉTOFFES DE CHALES DE CHAMBRÈS, DE GRANDS, et autres. MANTEAUX, MANTILLAS, COFFRES, CHAISES, BOUTEILLES, PLUMES, etc.; PARAPLUIES, SOIERIES, TOILES, COFFRES, etc., et une grande variété d'assortiment d'autres articles à l'usage des Dames, sous VÊTEMENTS pour Enfants, HAILLIEMENTS, et VÊTEMENTS, etc.; et tous les divers articles de GARNITURES, et de MARCHANDISES GOUT, assorties pour le commerce du printemps.

Tout ce FONDS DE MARCHANDISES, pendant l'espace D'UN MOIS, à partir de cette date, sera vendu, AUX PRIX MARQUÉS, par M. RINGLAND, dans un local limité, sous la direction de VINGT PAR CENT (ou dix sous cinquante) pour AGRÉER COMPTANT.

Il est à peine inutile d'ajouter que ce que nous venons de dire, est trèsment ce qui paraît être: une déduction bien faite.

Les Marchandises sont pour la plus grande partie neuves et d'une valeur réelle, puisqu'elles n'ont été importées qu'à la dernière saison. Des circulaires, qui donneront des détails propres à faciliter les affaires, seront bientôt émises; on pourra se les procurer à nos établissements, Nos. 398 et 400, Rue Notre-Dame.

MeCLURE & CASSIS, 153

AVIS.

LA BANQUE DES MARCHANDS DU Canada s'adressera au Parlement du Canada, le ou après le DOUZIÈME jour de MARS prochain, afin d'en obtenir un acte pour confirmer la fusion de la Banque Commerciale du Canada avec la Banque des Marchands; pour autoriser la rentrée, dans un délai limité, des billets en circulation de la dite Banque Commerciale; et pour d'autres fins. 7 mars—dm 152

ASSUREZ VOTRE VIE

Acte concernant la Faillite, 1864

Province de Québec, ci-devant le Bas-Canada, District de Montréal.

Dans l'affaire de JOSEPH PARIZEAU et STANISLAS PARIZEAU, ci-devant commerçants et associés, de la paroisse de St. Martin, dans le dit district de Montréal, y faisant affaire sous le nom et raison de Joseph Pariseau & Frère, tant au nom de la dite société qu'en leur propre et privé nom personnel.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les terres et tènements de faillite desdits Parizeau appartenant aux biens de faillite sont vendus sur les lieux, en la dite paroisse de St. Martin, en la maison du dit Louis Lavoie, à l'effet de la dite vente, LUNDI, le TREIZIEME jour de MARS prochain (1868), à DIX heures de l'avant-midi, savoir :

1. Un TERRAIN situé au dit lieu de St. Martin, contenant un arpent et demi de largeur sur dix-huit arpents de profondeur, plus ou moins, borné par devant au chemin du trait-quinze, par derrière à Louis Lavoie, d'un côté à Jean-Baptiste Bergeron et d'autre côté encore au dit Louis Lavoie, sans bâtisse.

2. Un autre LOPIN de TERRE contigu à celui ci-dessus désigné, contenant environ quatre-vingt arpents de superficie, tenant d'un côté au dit Jean-Baptiste Bergeron et d'autre côté au terrain ci-dessus en premier lieu désigné et sans bâtisse.

3. Un autre TERRAIN situé en la dite paroisse de St. Martin, contenant environ dix arpents de superficie, borné au nord par Adolphe Lavoie, Antoine Pagé et le chemin du haut de St. Martin, au sud au chemin du trait-quinze, d'un côté au sud-ouest à Narcisse Laurin et de l'autre côté à André Bergeron et Stanislas Vailhant, tenant en pointe au chemin public et ayant vingt pieds plus ou moins à l'autre bout, et neuf perches de longueur du côté sud-ouest aussi qu'un bout du côté sud, à André Bergeron ou ses représentants, d'un côté au chemin public et d'autre côté au dit Joseph Parizeau, sans bâtisse.

4. Un autre TERRAIN situé en la dite paroisse de St. Martin, en forme de triangle de grandeur contenue dans les bornes ci-après mentionnées, tenant en pointe au chemin public et ayant vingt pieds plus ou moins à l'autre bout, et neuf perches de longueur du côté sud-ouest aussi qu'un bout du côté sud, à André Bergeron ou ses représentants, d'un côté au chemin public et d'autre côté au dit Joseph Parizeau, sans bâtisse.

5. Un EMPLACEMENT situé en la dite paroisse de St. Martin, contenant six perches et onze pieds de largeur sur neuf perches de profondeur, tenant par devant au chemin public, par derrière à Jean-Baptiste Bergeron ou ses représentants, d'un côté à André Bergeron et d'autre côté à Jean-Baptiste Bergeron ou ses représentants, sans bâtisse avec un verger d'arbres fruitiers.

6. Un autre TERRAIN situé en la dite paroisse de St. Martin, contenant un demi arpent de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant par devant au chemin public, par derrière à François Clément, et d'autre côté à Louis Lavoie, d'un côté au chemin public et d'autre côté à François Clément, sans bâtisse.

7. Un EMPLACEMENT situé en la dite paroisse de St. Martin, contenant cent pieds de front, sur cent pieds de profondeur, tenant par devant à la rue St. Martin, par derrière à un terrain occupé par les Frères de St. Joseph, d'un côté à Louis Lavoie, Bis, et d'autre côté au chemin public, tenant au trait-quinze, avec une maison en pierre à François Clément, sans bâtisse.

8. Un autre TERRAIN situé à St. Martin de dix-sept arpents en superficie, borné au sud par le chemin St. Martin, au nord à François Bélanger, au nord-est à J. B. Bergeron et Pierre Giroix, au sud-est à veuve Antoine Bergeron, avec une grange et un hangar, converti en boutique.

Les réclamations des créanciers hypothécaires sur les dits terrains et tènements devront être produites au Bureau des ventes, au magasin du dit Louis Joseph Bélanger, l'un d'eux, en la cité de Montréal, rue St. Paul, Nos. 297 et 299, sous le plus court délai possible.

DR. L. H. J. JACQUES, 46, RUE MONTCALM, 46, MONTRÉAL.

VENANT D'ÊTRE RECU, UNE grande provision d'ESPRIT DE VIN de Goodenough & Worts.

AUX PROPRIÉTAIRES de Moulins, Machinistes, &c. &c.

Personnaire demandé.

Bureau de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

Banque des Marchands.

AVIS est donné par les présentes que les versements sur la partie non encore payée du capital souscrit de la Banque des Marchands de Montréal, en la dite ville, comme suit :

Se. de dix par cent au ler Mars prochain.

Se. de dix par cent au ler Avril prochain.

Se. de dix par cent au ler Mai prochain.

Se. de dix par cent au ler Juin prochain.

Se. de dix par cent au ler Juillet prochain.

Se. de dix par cent au ler Août prochain.

Se. de dix par cent au ler Septembre prochain.

Se. de dix par cent au ler Octobre prochain.

Se. de dix par cent au ler Novembre prochain.

Se. de dix par cent au ler Décembre prochain.

Se. de dix par cent au ler Janvier prochain.

Se. de dix par cent au ler Février prochain.

Se. de dix par cent au ler Mars prochain.

Se. de dix par cent au ler Avril prochain.

Se. de dix par cent au ler Mai prochain.

Se. de dix par cent au ler Juin prochain.

Se. de dix par cent au ler Juillet prochain.

Se. de dix par cent au ler Août prochain.

Se. de dix par cent au ler Septembre prochain.

Se. de dix par cent au ler Octobre prochain.

Se. de dix par cent au ler Novembre prochain.

Se. de dix par cent au ler Décembre prochain.

Se. de dix par cent au ler Janvier prochain.

Se. de dix par cent au ler Février prochain.

Se. de dix par cent au ler Mars prochain.

Se. de dix par cent au ler Avril prochain.

Se. de dix par cent au ler Mai prochain.

Se. de dix par cent au ler Juin prochain.

Se. de dix par cent au ler Juillet prochain.

Se. de dix par cent au ler Août prochain.

Se. de dix par cent au ler Septembre prochain.

Se. de dix par cent au ler Octobre prochain.

Se. de dix par cent au ler Novembre prochain.

Se. de dix par cent au ler Décembre prochain.

Se. de dix par cent au ler Janvier prochain.

Se. de dix par cent au ler Février prochain.

Se. de dix par cent au ler Mars prochain.

Se. de dix par cent au ler Avril prochain.

Se. de dix par cent au ler Mai prochain.

Se. de dix par cent au ler Juin prochain.

Se. de dix par cent au ler Juillet prochain.

Se. de dix par cent au ler Août prochain.

Se. de dix par cent au ler Septembre prochain.

Se. de dix par cent au ler Octobre prochain.

Se. de dix par cent au ler Novembre prochain.

Se. de dix par cent au ler Décembre prochain.

Se. de dix par cent au ler Janvier prochain.

Se. de dix par cent au ler Février prochain.

Se. de dix par cent au ler Mars prochain.

Se. de dix par cent au ler Avril prochain.

Se. de dix par cent au ler Mai prochain.

Se. de dix par cent au ler Juin prochain.

Se. de dix par cent au ler Juillet prochain.

Se. de dix par cent au ler Août prochain.

Se. de dix par cent au ler Septembre prochain.

Se. de dix par cent au ler Octobre prochain.

Se. de dix par cent au ler Novembre prochain.

SALAMANDRES

Onles garantit à l'épreuve d'un feu, de vingt quatre heures de durée, à un degré de 1000° Fahr, sans que les papiers ni les livres soient endommagés, épreuve qui démontre toutes les salamandres inventées jusqu'à ce jour.

NOUVELLES SALAMANDRES A L'ÉPREUVE DES VOLEURS, SALAMANDRES AVEC SERRURES INTÉRIEURES ET CLEFS DE SURETÉ.

PORTES DE VOUTES INTÉRIEURES A L'ÉPREUVE DES VOLEURS

PORTES DE PRISON

PORTES DE MAISONS et d'Édifices Publics, &c. &c. &c.

Kershaw & Edwards, MONTRÉAL.

DUPONT & SIPLING, AGENTS DE BANQUEROUTE, HUISSIERS ET COLLECTEURS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit, savoir :

Un morceau de terre, avec bâtisses et parties de bâtisses sur érigées, borné au côté nord-ouest par la rue St. Antoine, au côté nord-est par la propriété de E. A. Dubois, au côté sud par la rue St. Bonaparte, au côté est par le chemin public, et au côté ouest par la propriété de Francis Doland, et partie par le reste de la propriété de Clark Pitts.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans deux papiers-nouvelles de cette ville de Montréal, en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur les dits biens soient avisées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de cette Cour, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S. Bureau du Procureur, Montréal, 29 février, 1868, à 148

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit, savoir :

Un morceau de terre, avec bâtisses et parties de bâtisses sur érigées, borné au côté nord-ouest par la rue St. Antoine, au côté nord-est par la propriété de E. A. Dubois, au côté sud par la rue St. Bonaparte, au côté est par le chemin public, et au côté ouest par la propriété de Francis Doland, et partie par le reste de la propriété de Clark Pitts.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans deux papiers-nouvelles de cette ville de Montréal, en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur les dits biens soient avisées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de cette Cour, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S. Bureau du Procureur, Montréal, 29 février, 1868, à 148

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit, savoir :

Un morceau de terre, avec bâtisses et parties de bâtisses sur érigées, borné au côté nord-ouest par la rue St. Antoine, au côté nord-est par la propriété de E. A. Dubois, au côté sud par la rue St. Bonaparte, au côté est par le chemin public, et au côté ouest par la propriété de Francis Doland, et partie par le reste de la propriété de Clark Pitts.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans deux papiers-nouvelles de cette ville de Montréal, en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur les dits biens soient avisées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de cette Cour, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S. Bureau du Procureur, Montréal, 29 février, 1868, à 148

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit, savoir :

Un morceau de terre, avec bâtisses et parties de bâtisses sur érigées, borné au côté nord-ouest par la rue St. Antoine, au côté nord-est par la propriété de E. A. Dubois, au côté sud par la rue St. Bonaparte, au côté est par le chemin public, et au côté ouest par la propriété de Francis Doland, et partie par le reste de la propriété de Clark Pitts.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans deux papiers-nouvelles de cette ville de Montréal, en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur les dits biens soient avisées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de cette Cour, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S. Bureau du Procureur, Montréal, 29 février, 1868, à 148

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit, savoir :

Un morceau de terre, avec bâtisses et parties de bâtisses sur érigées, borné au côté nord-ouest par la rue St. Antoine, au côté nord-est par la propriété de E. A. Dubois, au côté sud par la rue St. Bonaparte, au côté est par le chemin public, et au côté ouest par la propriété de Francis Doland, et partie par le reste de la propriété de Clark Pitts.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans deux papiers-nouvelles de cette ville de Montréal, en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur les dits biens soient avisées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de cette Cour, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S. Bureau du Procureur, Montréal, 29 février, 1868, à 148

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit, savoir :

Un morceau de terre, avec bâtisses et parties de bâtisses sur érigées, borné au côté nord-ouest par la rue St. Antoine, au côté nord-est par la propriété de E. A. Dubois, au côté sud par la rue St. Bonaparte, au côté est par le chemin public, et au côté ouest par la propriété de Francis Doland, et partie par le reste de la propriété de Clark Pitts.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans deux papiers-nouvelles de cette ville de Montréal, en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur les dits biens soient avisées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de cette Cour, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S. Bureau du Procureur, Montréal, 29 février, 1868, à 148

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit, savoir :

Un morceau de terre, avec bâtisses et parties de bâtisses sur érigées, borné au côté nord-ouest par la rue St. Antoine, au côté nord-est par la propriété de E. A. Dubois, au côté sud par la rue St. Bonaparte, au côté est par le chemin public, et au côté ouest par la propriété de Francis Doland, et partie par le reste de la propriété de Clark Pitts.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans deux papiers-nouvelles de cette ville de Montréal, en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur les dits biens soient avisées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de cette Cour, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S. Bureau du Procureur, Montréal, 29 février, 1868, à 148

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit, savoir :

Un morceau de terre, avec bâtisses et parties de bâtisses sur érigées, borné au côté nord-ouest par la rue St. Antoine, au côté nord-est par la propriété de E. A. Dubois, au côté sud par la rue St. Bonaparte, au côté est par le chemin public, et au côté ouest par la propriété de Francis Doland, et partie par le reste de la propriété de Clark Pitts.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans deux papiers-nouvelles de cette ville de Montréal, en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur les dits biens soient avisées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de cette Cour, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S. Bureau du Procureur, Montréal, 29 février, 1868, à 148

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit, savoir :

Un morceau de terre, avec bâtisses et parties de bâtisses sur érigées, borné au côté nord-ouest par la rue St. Antoine, au côté nord-est par la propriété de E. A. Dubois, au côté sud par la rue St. Bonaparte, au côté est par le chemin public, et au côté ouest par la propriété de Francis Doland, et partie par le reste de la propriété de Clark Pitts.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans deux papiers-nouvelles de cette ville de Montréal, en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur les dits biens soient avisées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de cette Cour, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S. Bureau du Procureur, Montréal, 29 février, 1868, à 148

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit, savoir :

Un morceau de terre, avec bâtisses et parties de bâtisses sur érigées, borné au côté nord-ouest par la rue St. Antoine, au côté nord-est par la propriété de E. A. Dubois, au côté sud par la rue St. Bonaparte, au côté est par le chemin public, et au côté ouest par la propriété de Francis Doland, et partie par le reste de la propriété de Clark Pitts.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans deux papiers-nouvelles de cette ville de Montréal, en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur les dits biens soient avisées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de cette Cour, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S. Bureau du Procureur, Montréal, 29 février, 1868, à 148

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit, savoir :

Un morceau de terre, avec bâtisses et parties de bâtisses sur érigées, borné au côté nord-ouest par la rue St. Antoine, au côté nord-est par la propriété de E. A. Dubois, au côté sud par la rue St. Bonaparte, au côté est par le chemin public, et au côté ouest par la propriété de Francis Doland, et partie par le reste de la propriété de Clark Pitts.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans deux papiers-nouvelles de cette ville de Montréal, en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur les dits biens soient avisées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de cette Cour, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S. Bureau du Procureur, Montréal, 29 février, 1868, à 148

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit, savoir :

Un morceau de terre, avec bâtisses et parties de bâtisses sur érigées, borné au côté nord-ouest par la rue St. Antoine, au côté nord-est par la propriété de E. A. Dubois, au côté sud par la rue St. Bonaparte, au côté est par le chemin public, et au côté ouest par la propriété de Francis Doland, et partie par le reste de la propriété de Clark Pitts.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans deux papiers-nouvelles de cette ville de Montréal, en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur les dits biens soient avisées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de cette Cour, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S. Bureau du Procureur, Montréal, 29 février, 1868, à 148

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit, savoir :

Un morceau de terre, avec bâtisses et parties de bâtisses sur érigées, borné au côté nord-ouest par la rue St. Antoine, au côté nord-est par la propriété de E. A. Dubois, au côté sud par la rue St. Bonaparte, au côté est par le chemin public, et au côté ouest par la propriété de Francis Doland, et partie par le reste de la propriété de Clark Pitts.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans deux papiers-nouvelles de cette ville de Montréal, en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur les dits biens soient avisées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de cette Cour, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, District de Montréal. Dans la Cour Supérieure. PRÉSENT - L'HON. JOS. BERTHELOT. In re la succession vacante de THOMAS ADAMS (décédé), en son vivant soldat dans le 33ème régiment d'Infanterie de Sa Majesté, et en dernier lieu guichetier à la Cité de Montréal.

Sur motion de S. B. Nagle, Requier, l'un des conseillers du curateur, démissionné en justice pour la liquidation de la dite succession vacante, il est ordonné que par un avis à être inséré pendant quatre mois consécutifs dans la Gazette du Canada publiée dans la Cité d'Ottawa, dans le journal anglais, et dans le papier-nouvelle appelé Montréal Herald, dans la même langue, et dans la langue française, dans le papier-nouvelle appelé La Minerve, tous deux publiés dans la Cité de Montréal, les héritiers (s'il y en a) de THOMAS ADAMS se fassent connaître et comparaitront en personne ou autrement, à la dite Cité, dans le dit délai, savoir dans quatre mois à partir de la date de la première insertion de cet avis, et à défaut de ce faire, de leur part, que les argents et produits de la dite succession vacante formant la moitié de la communauté de biens existant entre le dit Thomas Adams et Suzanne Noyes, sa femme (décédée depuis) soient payés à William Mercer Wilson, Requier, Avocat de la Couronne à Simcoe, dans la Province d'Ontario, comme le représentant légal des héritiers de la dite Suzanne Noyes, en vertu de l'article 686 du Code Civil du Bas-Canada.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S. Montréal, 31 octobre 1867. - nm a 58

Province de Québec, District de Montréal. Cour Supérieure, Montréal. No. 749.

Le MAIRE, les ÉCHEVINS et les CITOYENS de la dite ville de Montréal, Requêteurs en appropriation sur la Rue Inspecteur.

CLARK FITTS, des cité et district de Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit, savoir :

Un morceau de terre, avec bâtisses et parties de bâtisses sur érigées, borné au côté nord-ouest par la rue St. Antoine, au côté nord-est par la propriété de E. A. Dubois, au côté sud par la rue St. Bonaparte, au côté est par le chemin public, et au côté ouest par la propriété de Francis Doland, et partie par le reste de la propriété de Clark Pitts.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans deux papiers-nouvelles de cette ville de Montréal, en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur les dits biens soient avisées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de cette Cour, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S. Bureau du Procureur, Montréal, 29 février, 1868, à 148

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit, savoir :

Un morceau de terre, avec bâtisses et parties de bâtisses sur érigées, borné au côté nord-ouest par la rue St. Antoine, au côté nord-est par la propriété de E. A. Dubois, au côté sud par la rue St. Bonaparte, au côté est par le chemin public, et au côté ouest par la propriété de Francis Doland, et partie par le reste de la propriété de Clark Pitts.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans deux papiers-nouvelles de cette ville de Montréal, en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur les dits biens soient avisées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de cette Cour, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S. Bureau du Procureur, Montréal, 29 février, 1868